



Audience solennelle des juridictions administratives nancéennes



13 octobre 2025

Pour la quatrième fois depuis 2017, les juridictions administratives nancéennes, le tribunal administratif et la cour administrative d'appel tiennent aujourd'hui leur audience solennelle commune biennale.

Les présidentes de ces deux juridictions ont le plaisir de vous accueillir cette année dans la salle d'audience du TA au sein d'un des bâtiments emblématiques conçus par l'architecte Emmanuel Héré le long de la place de la Carrière dans le cadre des grandes opérations d'urbanisme voulues par Stanislas Leszcynski pour relier l'ancienne et la nouvelle ville.

Ce moment fort pour nos juridictions permet non seulement de faire, devant des institutions que vous représentez, un bilan des activités de nos deux juridictions sur les années 2024/2025 mais également de rappeler leur rôle au sein de la cité et les défis qu'il leur appartiendra de relever. C'est enfin un moment solennel qui nous donne l'occasion de souligner le travail remarquable accompli par les magistrats et les agents de greffe de nos deux communautés juridictionnelles et de nous féliciter des excellentes relations que nous entretenons avec nos partenaires institutionnels.

Nous vous remercions de votre présence qui témoigne l'attachement que vous portez à la juridiction administrative.

Véronique Ghisu-Deparis,
Présidente du
tribunal administratif de Nancy

Pascale Rousselle, conseillère d'Etat,
Présidente de la
cour administrative d'appel de
Nancy

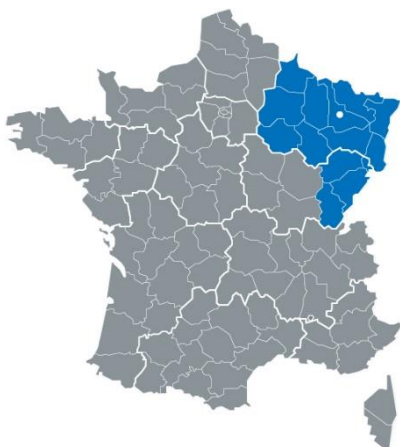


Pascale ROUSSELLE
Présidente de la cour
administrative d'appel de Nancy

Cour administrative d'appel de Nancy

5 chambres
1 pôle spécialisé

Ressort



Effectifs de la juridiction

61

personnes dont :

26

Magistrates et magistrats

29

Agents de greffe

6

Contractuels d'aide à la décision

2024/2025 en chiffres

Entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025



3 120

affaires enregistrées



3 236

affaires jugées



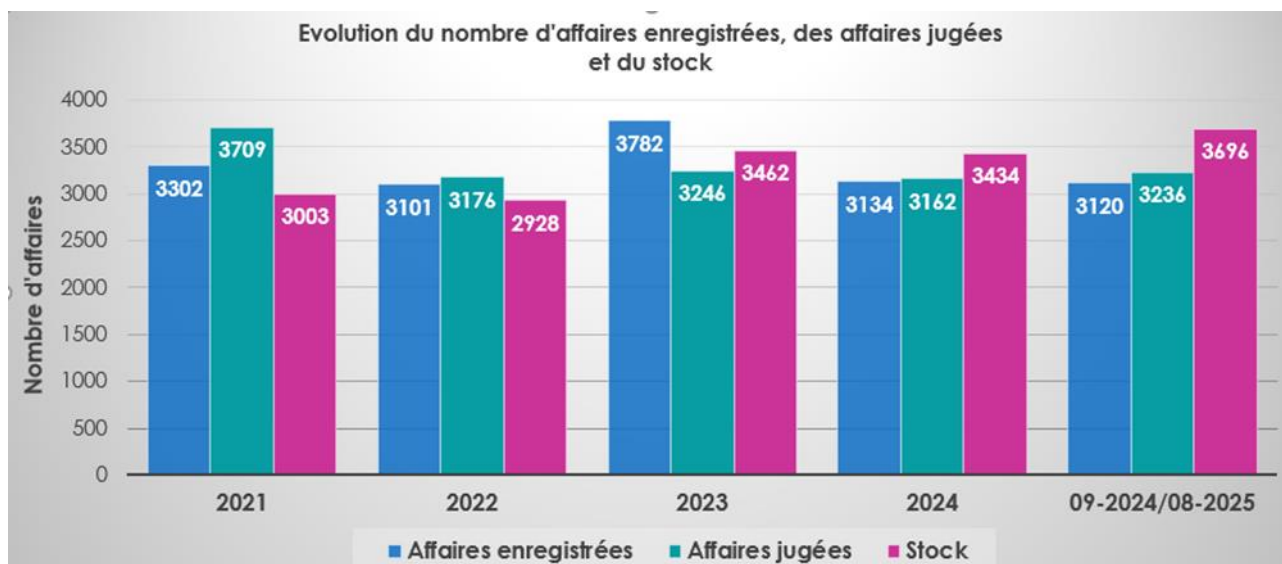
12

médiations engagées

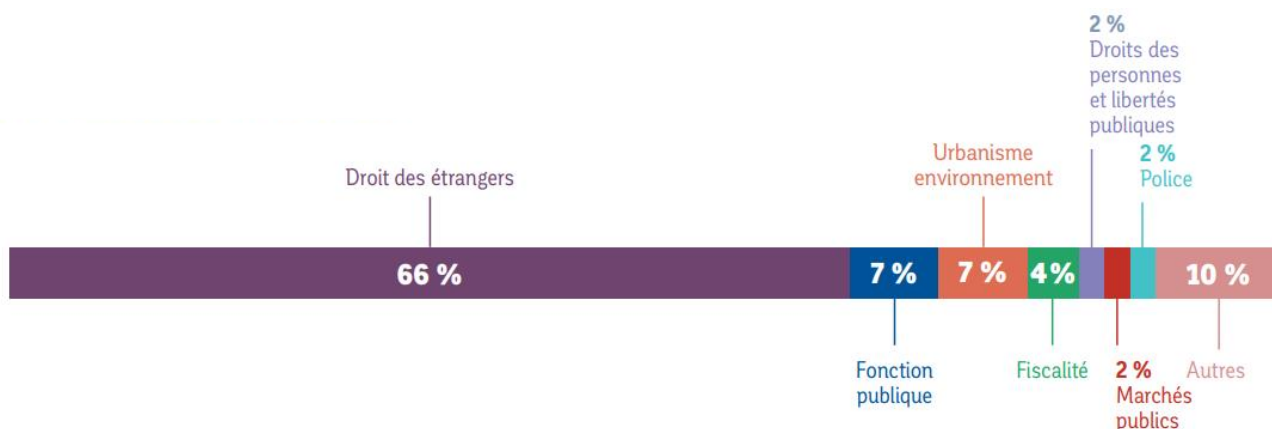


1 an 1 mois et 10 jours

de délai moyen constaté de jugement



Répartition des affaires enregistrées par domaines de contentieux entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025



Répartition des affaires jugées par domaines de contentieux entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025



Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Police administrative : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

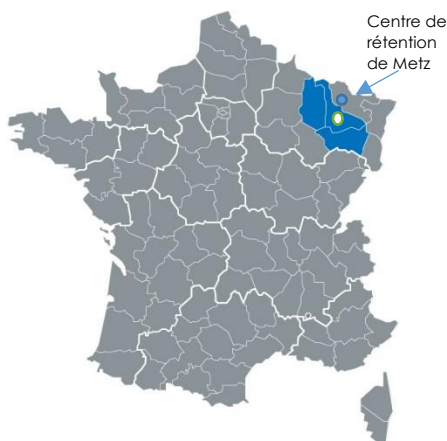
Travail : réglementation du travail, licenciement, formation professionnelle, instances représentatives du travail, plan de sauvegarde de l'emploi, etc.)

Urbanisme et environnement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, installations classées, mines et carrières, monuments et sites, protection de l'eau, de la faune et de la flore, etc.)



Véronique Ghisu-Deparis
Présidente du tribunal administratif de
Nancy

Ressort



Tribunal administratif de Nancy

3 chambres

2 pôles spécialisés

Effectifs de la juridiction

39

personnes dont :

15

Magistrates et magistrats

20

Agents de greffe

4

Contractuels d'aide à la décision

2024/2025 en chiffres

Entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025



3 958 affaires enregistrées dont **647** procédures de référés



3 625
affaires jugées

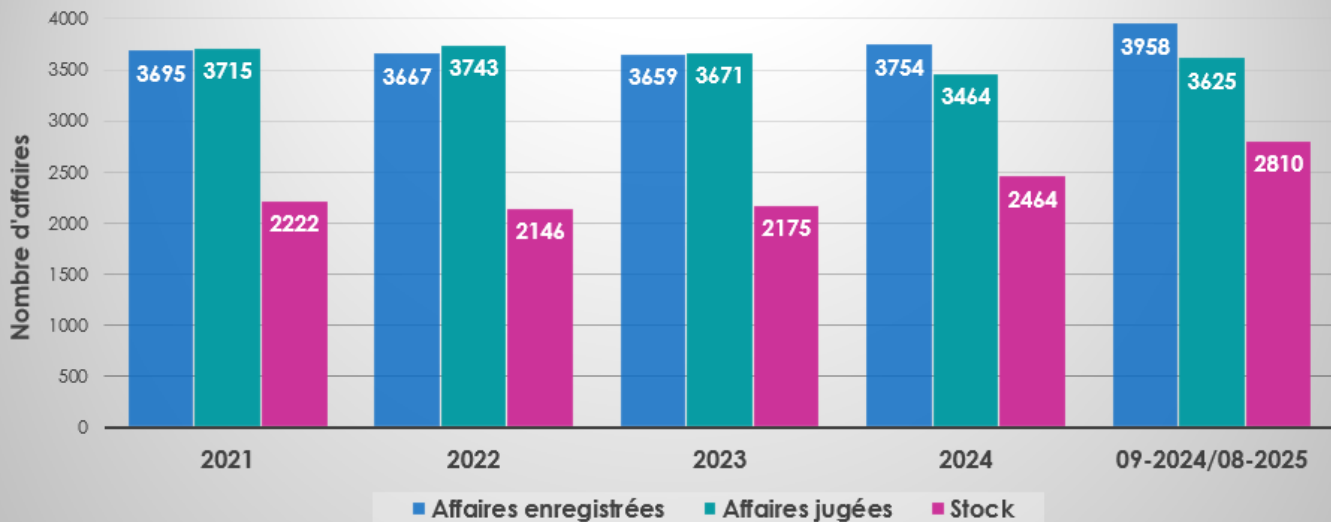


8 mois et 9 jours
de délai moyen constaté
de jugement

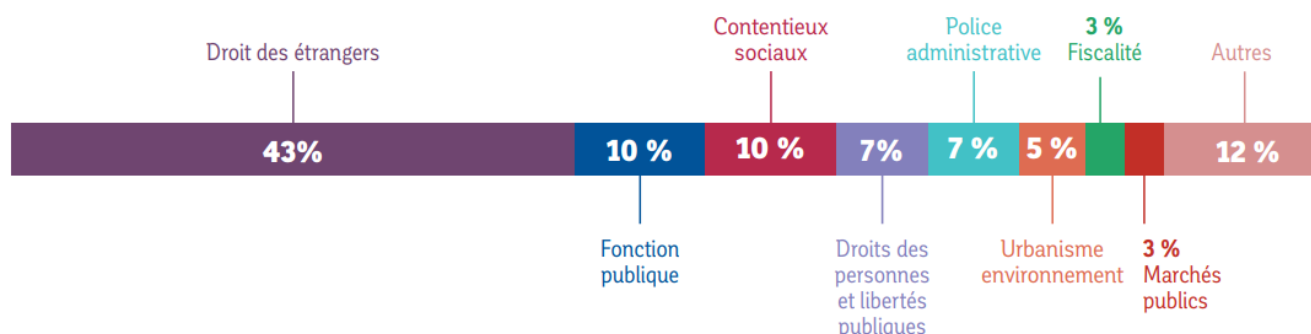


75
Médiations
engagées

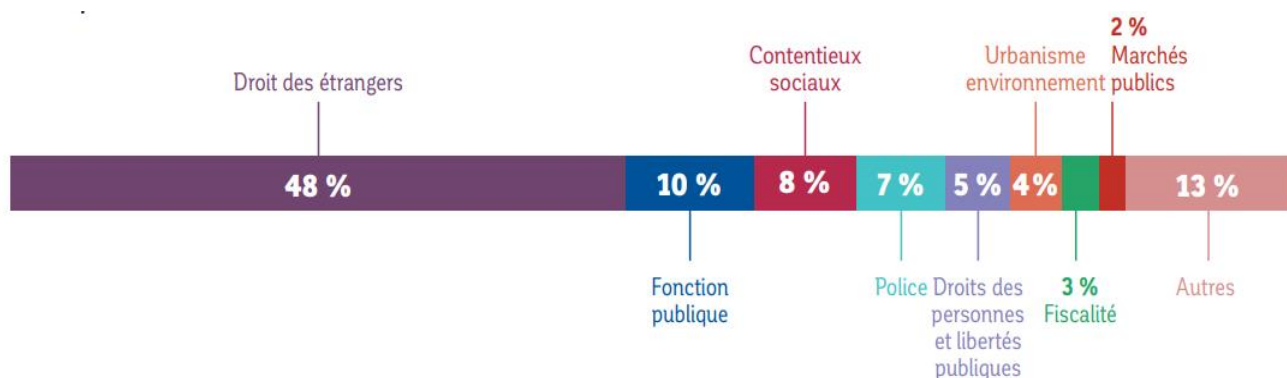
Evolution du nombre d'affaires enregistrées, des affaires jugées
et du stock



Répartition des affaires enregistrées par domaines de contentieux entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025



Répartition des affaires jugées par domaines de contentieux entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Police administrative : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Urbanisme et environnement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, installations classées, mines et carrières, monuments et sites, protection de l'eau, de la faune et de la flore, etc.)

MISSION DU JUGE ADMINISTRATIF :

Juger en toute indépendance les différends avec l'administration pour protéger les libertés fondamentales des citoyens.

Lorsqu'une personne conteste une décision de l'administration (mairie, préfecture, etc.), elle peut saisir un tribunal administratif.

Le magistrat qui y travaille recherche le droit applicable à la situation et analyse tant les arguments du citoyen et de l'administration.

Il écoute les deux parties lors de l'audience, avec ses collègues (souvent les décisions sont prises par 3 magistrats), puis il délibère avec eux de la solution à retenir. Il rédige le jugement qui correspond à cette solution.

LA MEDIATION :

Une alternative à la fonction de juger
et un engagement commun aux juridictions administratives nancéennes.

La médiation permet de répondre à un litige, non par la voie d'une décision de justice, mais par la recherche d'un accord, avec l'aide d'un médiateur. Celui-ci est chargé de créer les conditions favorables à un échange entre les parties afin de favoriser l'émergence d'une solution dans laquelle chacune d'entre elles trouve un avantage.

C'est un processus libre, qui exige à tout moment l'accord de toutes les parties prenantes : sur l'engagement de la médiation, sur l'objet de la médiation, sur les solutions envisagées et sur l'accord final. La médiation est proposée par le juge, elle n'est pas imposée par lui. Elle peut intervenir à tout moment de la procédure, y compris en appel.

Soucieuses d'offrir un service public toujours plus efficace, les deux juridictions se sont fortement investies pour développer le recours à la médiation en signant des conventions avec des acteurs locaux : villes, métropoles, associations de médiateurs, préfecture, centres hospitaliers, centres de gestion, académie, ou personnes publiques susceptibles d'être concernées par des conflits soumis au juge administratif.



6 Rue du Haut-Bourgeois
CS n° 50015
54035 NANCY CEDEX
Tél. : 03.83.35.05.06.



<https://nancy.cour-administrative-appel.fr>



5 Place de la Carrière
C.O. n° 20038
54036 NANCY Cedex
Tél. : 03.83.17.43.43.



<https://nancy.tribunal-administratif.fr>